

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS UNIQUE a été délivré par les fonctionnaires technique et délégué à S.P.R.L. Garage de la Vierre, Chemin de la Terre Franche, NEU 30 à 6840 Neufchâteau pour un bien cadastré Division 1, section A n°67F2 et sis Chemin de la Terre Franche, NEU, 30 à 6840 Neufchâteau relatif : régulariser un atelier de réparation, d'entretien et de vente de véhicules automobiles, construire un hall de stockage, régulariser une aire empierrée (parking), aménager une cabine de peinture et un nouveau pont.

Le dossier peut être consulté (sur rendez-vous au 061/27.50.94) à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme – 061/27.50.94) du 05.07.2021 au 26.07.2021.

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, il vous est loisible d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, est la suivante :

Monsieur le Directeur général
Direction générale agriculture, ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes).

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et sur le site

<http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20251>

du Service public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve de paiement de 25,00€ sur le compte BE 44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Le Directeur Général,

J-Y DUTHOIT

L'Echevin de l'Urbanisme,

S. DEFAT

La Bourgmestre,

M. MONS delle ROCHE